



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

La Ministre

Luxembourg, le 5 juillet 2019

Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
43, bld Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne : Question parlementaire n°766 des honorables Députés Gusty Graas et André Bauler concernant le congé politique des élus locaux**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour la Ministre de l'Intérieur

Alain Becker

Premier conseiller de gouvernement

**Réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n° 677 des honorables Députés André Bauler et Gusty Graas**

Les honorables Députés s'enquièreent de la répartition des demandeurs de congé politique en 2018 par catégorie d'emploi, en distinguant entre les agents du secteur public, les agents du secteur privé, les indépendants et les personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire.

Sur les demandes de congé politique reçues en 2018 par le ministère de l'Intérieur, environ 37% relèvent du secteur public, 32% du secteur privé et 31% concernent des demandes d'indemnisation d'indépendants ou de personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire sans profession.

Toutefois, il y a lieu de préciser que ces chiffres sont approximatifs. En effet, les articles 80 et 81 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et les dispositions du règlement grand-ducal d'exécution y afférent, qui règlent la procédure d'indemnisation, voire de remboursement du congé politique des élus locaux, ne distinguent pas entre les agents du secteur privé ou public, ni entre les indépendants et les personnes sans profession ne bénéficiant pas de régime statutaire, de sorte que les services du ministère de l'Intérieur limitent le traitement des données au minimum nécessaire, c'est-à-dire à l'exécution des dispositions légales. L'inscription exacte du statut d'affiliation des élus locaux auprès du centre commun de la sécurité sociale n'est pas collectée et ne peut pas être exploitée à des fins statistiques.

L'analyse des dispositions actuelles relatives à la réglementation concernant le congé politique est en cours et sera discuté dans le cadre de la refonte de la loi communale que je lancerai très prochainement.